

**RAPPORT N° 96/3-18
au Conseil Municipal**

*Sans
Incidence Financière*

OBJET

CESSION DE TERRAINS A LA SEMADER

La Commune avait fait l'acquisition de divers terrains situés aux alentours de la ruelle Géringère, au Bas de la Rivière, dans la perspective de démolir à terme les bidonvilles existants.

Cette opération a été menée par la SEMADER, dans le cadre d'une R.H.I. dont elle a obtenu la concession.

Plusieurs ensembles immobiliers de Logements Locatifs Sociaux y ont été édifiés permettant le relogement des familles nécessiteuses de ce secteur.

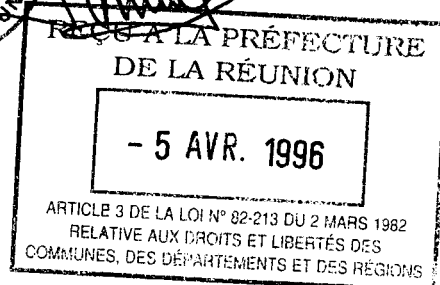
Il convient maintenant de régulariser la situation foncière par la cession en pleine-propriété à cette Société des terrains mentionnés en annexe, d'une superficie de **9 058 m²**.

Le service des Domaines a fixé leur valeur à **5 100 000,00 F**.

Cette cession a été intégrée en dépenses et en recettes au bilan financier de la **R.H.I.** annexé au contrat de concession approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 92/6-25 du 12 décembre 1992, s'agissant de la participation de la ville à l'aboutissement de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 96/3-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996

OBJET

CESSION DE TERRAINS A LA SEMADER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions dont 2 votes par procuration)

ARTICLE 1

Approuve le projet de cession des terrains communaux mentionnés en annexe, à la **SEMADER**, dans le cadre de la **RHI Géringère**, dont elle a obtenu le concession.

ARTICLE 2

Approuve le principe d'inscription du montant de la cession évaluée à **5 100 000,00 F**, en dépenses et en recettes au bilan financier de l'opération.

ARTICLE 3

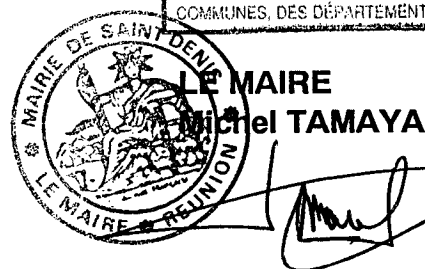
Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 5 AVR. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



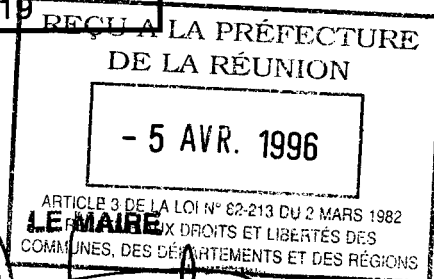
ANNEXE

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
AH	2	189
AH	3	180
AH	4	61
AH	5	112
AH	6	115
AH	7	100
AH	8	239
AH	9	129
AH	10	119
AH	11	350
AH	12	169
AH	13	182
AH	14	164
AH	15	625
AH	16	164
AH	17	300
AH	18	410
AH	19	279
AH	20	307
AH	263	2204
AH	264	1955
AH	266	45
AH	299	641
AH	300	19

Soit une superficie de :

9 058 m²

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1996



M. Tamaya
M. TAMAYA



Route

Rue

Ruelle

Geringère

Rivière

Quai

de

269

264

263

266

265

24

268

25

249

250

26

27

28

4

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

3

2

20

22

23

24

249

250

27

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

